

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 651

présenté par

M. Ray, M. Emmanuel Maquet, M. Descoeur, M. Vermorel-Marques, M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« au niveau régional, départemental et des bassins de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser que les éléments permettant d'apprécier la pertinence de la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, doivent être appréciés au niveau régional, départemental ainsi qu'au niveau des bassins de vie.

En terme d'urbanisme, les bassins de vie représentent en effet un échelon intéressant qu'il convient d'étudier précisément, au même titre que les besoins régionaux et départementaux.

Tel est l'objet du présent amendement.